

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2023.01099

**SAINT-CHRISTO-EN-JAREZ - CHEMIN DE LA SOURCE -
ACQUISITION PARCELLES DE TERRAIN DANS LE CADRE
DE LA CRÉATION D'UN BASSIN D'ORAGE AUPRÈS DE
M. MICHEL MESSANT**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

CONSIDERANT que Saint-Etienne Métropole, qui détient la compétence gestion des milieux aquatiques et protection contre les inondations, a pour projet la création d'un bassin de rétention des eaux pluviales sur la commune de Saint-Christo-en-Jarez,

CONSIDERANT que ce projet nécessite d'acquérir plusieurs parcelles privées notamment les parcelles cadastrées D642, D643 et D644 sur la commune de Saint-Christo-en-Jarez,

CONSIDERANT que le propriétaire, M. Michel MESSANT, a signé une promesse de vente des parcelles D642, D643 et D644 en date du 10 octobre 2023, annexée aux présentes,

DECIDE

ARTICLE 1

Saint-Etienne Métropole acquiert auprès de M. Michel MESSANT les parcelles cadastrées D642, D643 et D644, d'une surface totale de 2 733 m², situées chemin de la Chapelle à Saint-Christo-en-Jarez, au prix de 2733 €.

Saint-Etienne Métropole prendra en charge tous les frais inhérents à cette acquisition, notamment les frais d'acte.

ARTICLE 2

Cette acquisition sera réitérée par acte authentique par devant notaire ou en la forme administrative.

ARTICLE 3

La dépense correspondante sera imputée au budget de l'exercice 2023, budget annexe de l'assainissement, SEM-CHRI 264.

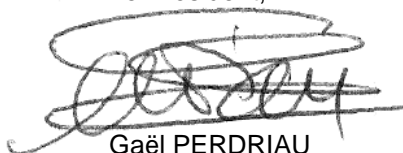
ARTICLE 4

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 06/11/2023
Le Président,



Gaël PERDRIAU

RECU EN PREFECTURE

Le 06 novembre 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20231013-C202301099ID

Date de mise en ligne : 06 novembre 2023